



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 mai 2023

---

## Soixante-dix-septième session

Point 22 de l'ordre du jour

### Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 mai 2023

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.69)]

### **77/287. Soins de santé primaires de proximité : une approche participative et inclusive de la couverture sanitaire universelle**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser les objectifs de développement durable, qui sont intégrés, indivisibles et équilibrés au regard des trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation, en s'engageant de nouveau à ne laisser personne de côté et en s'employant à aider les plus défavorisés en premier,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



*Réaffirmant en outre* la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleur santé », adoptée le 23 septembre 2019<sup>1</sup>, dans laquelle il a été affirmé qu'il est important de renforcer un dispositif efficace d'aiguillage entre le niveau primaire et les autres niveaux de soins et que les services ayant un ancrage local constituent une plateforme solide pour les soins de santé primaires,

*Rappelant* ses résolutions [63/33](#) du 26 novembre 2008, [64/108](#) du 10 décembre 2009, [65/95](#) du 9 décembre 2010, [66/115](#) du 12 décembre 2011, [67/81](#) du 12 décembre 2012, [68/98](#) du 11 décembre 2013, [69/132](#) du 11 décembre 2014, [70/183](#) du 17 décembre 2015, [71/159](#) du 15 décembre 2016, [72/139](#) du 12 décembre 2017, [73/132](#) du 13 décembre 2018, [74/20](#) du 11 décembre 2019, [75/130](#) du 14 décembre 2020 et [76/257](#) du 29 mars 2022,

*Réaffirmant* le droit qu'a toute personne, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

*Rappelant* la Déclaration d'Alma-Ata, faite lors de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires tenue à Alma-Ata (Kazakhstan) du 6 au 12 septembre 1978, et la Déclaration d'Astana de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, « D'Alma-Ata à la couverture sanitaire universelle et aux objectifs de développement durable », tenue à Astana, les 25 et 26 octobre 2018, à l'occasion de laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement en faveur des soins de santé primaires dans le cadre d'une approche associant l'ensemble de la société comme pierre angulaire d'un système de santé durable dans l'optique de la couverture sanitaire universelle, et ont constaté que les ressources humaines pour la santé constituaient un élément clef du succès du système de santé primaire,

*Consciente* de la nécessité de lutter contre les inégalités, y compris les inégalités en matière de santé, qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre au moyen de l'engagement politique, de l'adoption de plans d'action et de la coopération internationale, notamment en ce qui concerne les facteurs sociaux, économiques et environnementaux et les autres déterminants de la santé,

*Réaffirmant* qu'il importe que les pays prennent en main cette entreprise et que c'est aux gouvernements, à tous les niveaux, qu'il revient en premier lieu de tracer leur propre voie vers la mise en place de la couverture sanitaire universelle, compte tenu des contextes et des priorités nationales, soulignant qu'en ce qui concerne la couverture sanitaire universelle, il importe que l'initiative politique s'étende au-delà du secteur de la santé dans le cadre d'approches associant tous les pouvoirs publics et la société dans son ensemble, ainsi que selon des démarches plaçant la santé au cœur de toutes les politiques, en axant l'action menée sur l'équité et la prise en compte des parcours de vie dans leur intégralité,

*Soulignant* qu'il importe de développer des approches efficaces et innovantes, telles que les soins de santé primaires de proximité, y compris par la mobilisation des communautés et du secteur privé, pour répondre aux besoins en matière de santé des personnes en situation de vulnérabilité, et en mettant en place des systèmes de santé renforcés et résilients afin de parvenir à une couverture sanitaire universelle,

*Prenant en compte* les besoins des communautés mal desservies et des personnes vivant en milieu rural ou dans des zones reculées, en mettant l'accent sur les plus défavorisées, en vue notamment de mener des interventions tenant compte

---

<sup>1</sup> Résolution [74/2](#).

des questions de genre et du handicap pour répondre aux besoins en matière de santé de toutes les personnes, tout au long du cycle de vie,

*Sachant* que les services de santé de proximité comprennent l'accès aux médicaments de base, le dépistage et les tests de dépistage des maladies, l'aide à la gestion des maladies chroniques, y compris les maladies transmissibles et non transmissibles, les maladies tropicales négligées, la vaccination de routine, les services de santé sexuelle et procréative, la santé des mères et des enfants, la santé mentale et le soutien psychosocial, et l'orientation vers des établissements de santé de niveau supérieur si nécessaire, ainsi que l'information et l'éducation sanitaires de base, les services de nutrition et le traitement de la cécité évitable,

*Notant* que la sécurité est une priorité essentielle pour la santé et le bien-être de tous les patients et, à cet égard, notant l'importance de l'hygiène pour la prévention des infections associées aux soins de santé et pour la réduction de la résistance aux antimicrobiens, et consciente qu'il importe d'inclure l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé, ainsi que la prévention et le contrôle des infections,

*Sachant* que les soins de santé primaires de proximité permettent de sensibiliser le public et de lutter contre la mésinformation et la désinformation en cas d'urgence de santé publique, de prévenir les foyers de maladies infectieuses susceptibles de déboucher sur des épidémies ou des pandémies, comme l'a montré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), de s'y préparer et d'organiser la riposte, notamment par la recherche des contacts, les placements en isolement, les mises en quarantaine et l'orientation des patients et les programmes de vaccination contre la COVID-19,

*Consciente* que les services de santé de proximité peuvent jouer un rôle déterminant, en particulier lorsqu'ils sont fournis dans des zones ayant peu de ressources, dans la réalisation de la couverture sanitaire universelle, qui contribue à la pleine application du Programme 2030,

*Sachant* que l'objectif de développement durable n° 3 et ses cibles progresseront grâce à des investissements substantiels, stratégiques et durables, y compris des investissements étrangers directs et des financements nationaux, ainsi que grâce à l'offre de soins de santé primaires de proximité, facilitée par un personnel de santé compétent, des infrastructures de santé adéquates et des cadres législatifs et réglementaires favorables,

*Réaffirmant* l'engagement pris d'assurer l'accès de toutes les personnes aux soins de santé sexuelle et procréative et de faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>2</sup> et le Programme d'action de Beijing<sup>3</sup> et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi,

*Consciente* que les travailleuses du secteur de la santé et de l'aide à la personne, qui représentent environ 70 pour cent des personnels de santé dans le monde, tissent des liens vitaux avec les communautés qu'elles servent et dispensent toute une gamme de services d'une manière culturellement appropriée,

---

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe II.

*Sachant* que le modèle de clinique communautaire visant à étendre les soins de santé primaires par le biais de partenariats et d'approches innovantes, dont l'initiative de Sheikh Hasina au Bangladesh est un exemple, peut jouer un rôle important dans la promotion des soins de santé primaires, de l'avancement des femmes et de la motivation et de la mobilisation des populations,

1. *Constate* l'importance des services de santé de proximité en tant que composante essentielle des soins de santé primaires et en tant que moyen d'assurer un accès universel et équitable à la santé pour tous ;

2. *Encourage* les États Membres à promouvoir la conclusion de partenariats et des approches participatives et inclusives, mobilisant toutes les parties concernées, y compris les populations locales, les personnels de santé et d'aide à la personne, les volontaires et d'autres acteurs clefs dans la conception, l'offre et le suivi des soins de santé primaires de proximité ;

3. *Encourage également* les États Membres à étudier les mesures qui permettraient de reproduire à grande échelle les meilleures pratiques et les interventions fondées sur des données probantes aux niveaux international et national et de les référencer, afin de tirer parti des expériences nationales qui se sont avérées fructueuses comme éléments clefs de systèmes de santé à visage humain ;

4. *Demande* aux États Membres d'allouer des ressources adéquates, y compris des ressources humaines et financières, et de créer des synergies avec d'autres priorités de développement, afin d'appuyer le renforcement des soins de santé primaires de proximité et d'explorer des approches novatrices dans leurs pays respectifs ;

5. *Réaffirme* que le financement de la santé exige une solidarité mondiale et un effort collectif et invite les institutions financières internationales, les banques de développement multilatérales et régionales et les donateurs à fournir des ressources appropriées, en particulier pour les pays en développement, afin de renforcer les services de santé de proximité en vue de la pleine application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> ;

6. *Encourage* les États Membres à travailler en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies compétentes, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, afin de dispenser des soins de santé primaires de proximité, en particulier pour les personnes les plus défavorisées ;

7. *Encourage* l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies compétentes ainsi que les autres parties prenantes, agissant dans le cadre de leur mandat, à fournir un soutien technique pour assurer la viabilité à long terme des soins de santé primaires de proximité ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures, en coordination avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, en vue de la pleine application de la présente résolution, en tenant compte du processus plus large de couverture sanitaire universelle.

70<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 2023

---

<sup>4</sup> Résolution 70/1.